

PARIS DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continué jusqu'à réception d'un avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 | A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42 AGENCES ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Grand-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et rue Noyelle-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles. L'OFFICE DU PUBLI-CITÉ.

Directeur : ALFRED REBOUX

AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ROUBAIX, LE 30 JANVIER 1888

LE RÉGIME PÉNITENTIAIRE

La loi sur les récidivistes a été faite pour éblouir et pour émerveiller les masses ; on n'a jamais pu croire qu'elle donnerait les résultats promis et vantés. L'échec de cette malencontreuse tentative est maintenant certain. On avait calculé que 9,000 malfaiteurs seraient envoyés aux colonies pendant les deux premières années. En fait, il n'en a été transporté jusqu'à présent qu'un millier. De deux choses l'une : ou bien l'on n'exécute pas sérieusement la loi, parce que l'on reconnaît que son exécution serait impossible ou trop coûteuse, ou bien la loi est faite de telle sorte qu'elle n'atteint que dans une mesure insignifiante cette armée de crime dont on avait juré de délivrer la France. En tous cas, on doit reconnaître que, pratiquement, cette loi est inefficace.

D'autre part, la loi sur l'emprisonnement cellulaire et celle sur la libération conditionnelle ne reçoivent qu'une application trop restreinte pour atteindre leur but. Pour la seconde, on a expliqué que, s'il on a été fait jusqu'à présent si peu d'usage, c'est que l'on était encore dans la période d'essai, et que le système de la libération conditionnelle, pratiqué si largement en Angleterre, n'était pas encore complètement acclimaté en France. On a signalé certains obstacles que rencontre l'application de cette loi, obstacles qui n'ont rien de facile à faire disparaître par simple mesure administrative. Les formalités qui accompagnent la libération conditionnelle sont trop compliquées. On peut les simplifier. Les parquets se montrent généralement peu favorables à la libération provisoire dans les avis qu'ils sont appelés à donner sur chaque cas individuel. M. le ministre de la justice pourrait appeler l'attention des magistrats du ministère public sur l'esprit plus large dans lequel la loi dont il s'agit doit être appliquée. La prodigalité avec laquelle on accorde des grâces imite beaucoup l'application de la libération conditionnelle.

M. le ministre de l'intérieur a signalé ce fait : les détenus, a-t-il dit, mettent souvent peu d'empressement à solliciter le bénéfice de cette mesure ; ils préfèrent à la libération conditionnelle la grâce ou la réduction de peine qui, il leur bien le reconnaît, leur a été accordée un peu trop facilement dans ces dernières années. C'est ainsi que la moyenne des grâces s'élève à 4,000. Voilà encore, outre beaucoup d'autres, une conséquence fâcheuse de l'abus du droit de grâce. Il appartient à la chancellerie d'y aviser.

On peut donc espérer qu'à l'avenir la loi sur la libération conditionnelle sera mieux et plus complètement appliquée. Il ne s'agit que de quelques mesures administratives à recueillir. Mais pour la loi sur l'emprisonnement cellulaire, le cas est plus grave et la solution plus difficile. On n'est plus dans la période d'essai. Depuis douze ans cette loi est promulguée. Elle devrait être en pleine exécution.

Or, on constate que, sur 383 maisons d'arrêt ou de correction, il n'y en a pas plus de 16 ou 17 qui aient été transformées en prisons cellulaires. C'est que, pour opérer cette transformation, il faut de l'argent, et que, dans l'état actuel de la législation de 1811, il faut demander les fonds nécessaires aux départements, qui ne montrent aucun empressement à délier leurs bourses. C'est de là que vient tout le mal. Il y a déjà eu deux propositions d'initiative parlementaire ayant pour but de remédier ; l'une de M. Béranger, l'autre de M. Waldeck-Rousseau. Elles n'ont pas eu de suite.

Deux solutions se présentent, d'après le Journal des Débats : ou bien rendre obligatoires pour les départements, en tout ou en partie, les dépenses relatives à la transformation des prisons, ou bien faire passer la construction et l'entretien des maisons d'arrêt et de correction du budget départemental au budget de l'État. Cette dernière solution paraît plus juste en principe, et, pratiquement, plus

conforme aux intérêts d'une bonne administration pénitentiaire. Ce n'est qu'à titre d'expédient budgétaire que cette charge a été imposée en 1811 aux départements. En réalité, l'exécution des peines, le régime des prisons sont exclusivement du ressort de l'État, comme se rapportant à un intérêt public. Mais on hésite, étant donné nos embarras financiers, à grossir encore le budget de l'État. C'est un scrupule qui se comprend. Il faut cependant, si l'on veut mettre fin à une situation dont M. Béranger a si bien montré les périls, que l'État recouvre sa pleine liberté d'action pour faire exécuter la loi et pour accomplir la réforme indispensable de notre régime pénitentiaire.

Ainsi, des trois lois sur lesquelles on comptait pour radicalement la recidive, loi de l'emprisonnement individuel, loi de la relégation, loi de la libération conditionnelle, on peut dire qu'aucune n'a été vraiment essayée. M. Béranger demande qu'on les applique sérieusement. Qu'on fasse cela ou autre chose, mais il est urgent qu'on fasse quelque chose. On en arrive à des chiffres inquiétants que nous fournissons dans le Rapport. Crimes et délits, cinquante ans, sur 100 individus condamnés par les cours d'assises, on comptait 31 récidivistes ; on en compte aujourd'hui 48, près de moitié. Délits : il y a cinquante ans, sur 100 individus condamnés par les tribunaux correctionnels, on comptait 28 récidivistes ; aujourd'hui, on en compte 43. Il est grandement temps de dire à cette mer montante : Tu n'iras pas plus loin.

Il est incontestable que le régime pénitentiaire subi par les détenus n'est pas étranger à cette situation. Ce régime, pour le plus grand nombre, n'est pas assez sévère et n'offre pas, par conséquent, une garantie suffisante à la société. Si le détenu en est à sa première condamnation, il ne tarde pas à se corrompre entièrement dans le milieu où il est placé : s'il a déjà subi une ou plusieurs condamnations, il revient au milieu des détenus sans éprouver grand chagrin et s'habitue très volontiers au régime de la prison.

Il s'estime très heureux de retrouver quelques anciens compagnons, d'avoir la sécurité du lendemain, le toit et le couvert. Il a retrouvé son cercle et une douce quiétude. On pense bien que, dans ces conditions, la condamnation appelle la récidive et que la récidive favorise le constant accroissement de la criminalité.

M. Béranger a dit, avec raison, au Sénat, que la question est maintenant plus importante et que même « il n'y a pas d'objet plus considérable pour un pays. »

LE SOCIALISME

C'est le principe d'un régime social dans lequel l'individu serait considéré comme un rouage irremplaçable de la société, à laquelle reviendrait immédiatement la charge de tirer profit de ses moyens et de fournir à ses besoins. C'est un retour à l'esclavage, non plus à la charge d'un maître, mais à celle de l'État. On conçoit dès lors aisément combien cette perspective répugne aux favorisés de la fortune, et combien elle est pour eux déplorable pour les prolétaires au régime créé par l'individualisme, qui ne leur laisse en réalité guère plus de liberté, mais ne leur fournit par contre aucune sécurité. Il leur semble que l'État sera un bon maître parce qu'eux-mêmes en seront les maîtres, et que la suppression des existences oisives et de tout parasitisme diminuera de beaucoup la somme moyenne de travail à répartir sur tous les citoyens valides.

On n'est pas par cet idéal, si difficile à réaliser qu'il soit, que le socialisme puisse être la critique, mais par la condition pour l'atteindre qu'il exige préalablement, à savoir la destruction de toute organisation sociale préexistante : nation, corporation, famille, société quelconque en un mot, rien de tout ce qui se prête à une individualisation telle qu'elle exige pour reconstruire sur ce sable l'édifice socialiste.

Or, il faudrait, pour briser tous les liens naturels ou historiques et pour couler le nouveau, la tyrannie d'une aristocratie souverainement puissante — la multitude étant incapable d'une telle suite dans les idées, comme le prouvent les divi-

sions profondes des partis socialistes. Il faudrait aussi ce dont le socialiste a le plus en horreur : la passion de l'égalité. Il est tout possible que par cette voie il se réalise quelque chose d'approchant, car le régime de l'individualisme engendre celui du capitalisme, c'est-à-dire la substitution dans la compagnie et l'industrie aux éléments patronaux, d'une ploutocratie de plus en plus oligarchique, qui tend à s'emparer fatalement de la richesse privée et par celle-ci des pouvoirs publics.

Le développement des grandes compagnies anonymes financees ou industrielles est un achèvement frappant du socialisme d'État, car l'État ne saurait s'en désintéresser : il faut qu'il les achète ou qu'il soit acheté par elles, comme cela se passe par le moyen des emprunts d'État. La dette publique, toujours croissante, c'est la confiscation de la fortune privée. L'avenir semble donc être au socialisme, non par le fait de ses fauteurs qui seraient incapables de l'organiser, mais par l'avènement des classes soi-disant conservatrices.

L'AFFAIRE WILSON

Sous ce titre : « Plus fort que Sardou, » on lit dans le Petit Journal :

« On croyait généralement que M. Sardou était passé maître en l'art de faire circuler une lettre à travers un vaudeville sans que personne pût l'atteindre. Il y a plus fort que Sardou au Palais de Justice. »

« L'émotion causée par la disparition de la lettre dont nous avons parlé, n'y est pas mineure. « Le plus fâcheux, c'est qu'il est impossible de nier l'existence de cette pièce. Me de St-Auban l'a montrée à tous les rédacteurs de la presse judiciaire, à la fin du mois de décembre. »

« Ensuite, M. le président Bréthes, M. Dulac, commissaire de police aux délégations judiciaires chargé de l'enquête sur l'affaire Legrand, M. Bouché, M. Bernard, l'ont vue. C'est après avoir passé par tant de mains qu'elle a disparu, fortuitement sans doute. »

« Nous allons donner quelques renseignements qui aideront peut-être à la retrouver. Le dossier remis par M. de Saint-Auban à M. Bréthes se composait de vingt-neuf pièces, certaines sous une simple chemise en papier fort. LA était l'impression. Le jeune avocat avait négligé de coter ses pièces, de les réunir toutes ensemble au moyen d'un fil ou d'une bande de cire, et surtout de demander un reçu détaillé. »

« Il est vrai que ces précautions n'ont pas été usitées jusqu'ici ; mais depuis quelque temps tout s'égare si facilement ! »

« La lettre de M. Legrand, au plutôt la dépêche, car c'était une carte-télégramme formée, sur papier bleu, — de celles qui arrivent si lentement à destination, — était ainsi conçue : »

« Madame, Paris, 6 juil. »

« Je vous donne en communication une nouvelle dépêche me renvoyant à lundi la promesse que j'avais touchée ce soir à cinq heures. »

« Il sera onze heures quand je serai chez vous, peut-être trop tard pour vous déranger, aussi voudrais-je l'apporter à votre logement de 3,000 fr., rue Bergère, dans l'après-midi. »

« Agréés, etc. »

« Cette pièce importante était la douzième du dossier, ou la onzième. »

« On a pu l'égarer ? »

« Cet incident inattendu n'a pas peu contribué à redonner confiance à M. Wilson. Il l'a bien montré pendant la confrontation qui a eu lieu avant-hier entre lui et M. Rafalzi. Celle-ci a maintenu du reste avec énergie ses accusations. L'officier d'un détail amusant : M. Wilson, à un certain moment, s'exprimé à Mme Rafalzi tous ses regrets de la voir maintenue en prison. »

« On prétend, a-t-il dit, que c'est par son influence, et les journaux n'attendent qu'à ce sujet, il est bien sûr que nul plus que moi ne souhaite votre mise en liberté. »

ENCORE UNE AFFAIRE QUI S'ARRANGERA

Une dépêche de Damas annonce qu'un officier de la police turque, accompagné de quinze agents armés, a pénétré, le 25 courant, à midi, dans le consulat de France. Un garde du consulat ayant fait mine de s'opposer à cette invasion, l'officier le mença de son revolver et ordonna à sa troupe de préparer des armes pour repousser toutes les velléités de résistance. En outre, sur un coup de sifflet de l'officier, trois autres individus également armés, vinrent se joindre aux premiers. Le consul de France, aussitôt prévenu, se hâta

d'arriver, accompagné de son drogman et du chancelier ; mais il dut se borner à empêcher l'effusion du sang et ne put que protester contre la violation du consulat, en laissant la bande des envahisseurs accomplir son œuvre et procéder à l'arrestation d'un sujet français qui fut emmené et incarcéré dans la prison turque.

Ce sujet français, un des Algériens qui ont suivi Abd-el-Kader à Damas. Le consul a adressé immédiatement au gouverneur général une note protestant contre la violation du consulat à main armée et l'arrestation d'un Français, et demandant réparation.

De son côté, Cherik-Hachem, fils aîné d'Abd-el-Kader a envoyé au président de la République française un télégramme dans lequel il relate les faits ci-dessus et le prie, comme conséquence, de lui indiquer le mode d'autre résidence pour s'y établir, lui et les siens.

Deux que M. de Montebello, en sa connaissance de ces incidents, il a adressé à la Porte une note dans laquelle il demande satisfaction.

Après les renseignements parvenus à la Porte, les faits se seraient passés dans des dépendances du consulat et, par conséquent, en dehors du consulat.

Dans quelques cercles turcs, on prétend que l'incident n'est pas Français, et l'on soutient que comme Algérie, il est sujet du Sultan, la Turquie n'ayant jamais reconnu l'occupation française de l'Algérie.

On rappelle à ce propos, qu'un fils d'Abd-el-Kader est conseiller d'État à Constantinople. L. D.

REVUE DE LA PRESSE

Nous avons annoncé que le consulat français à Damas avait été violé.

C'est une véritable série, constate l'Autorité, et cette coïncidence n'est-elle pas vraiment bizarre, autant qu'alarmante d'ailleurs, de ces agressions qui ont lieu en ce moment dans le monde ?

« Franchement, peut-on s'alarmer de l'irrespect du gouvernement français ne soit pour rien dans ces agressions ? »

« Il faut que la France ait tout à fait perdu son sens à l'égard de la Turquie, car elle était à la fois crainte et vénérée de tels attentats puissent être commis. »

« Nous espérons que cet incident n'aura pas de graves conséquences, et nous voulons croire que le gouvernement français en tirera toutes les satisfactions qu'il est en état d'exiger, mais nous ne pouvons nous défendre d'une certaine humiliation à voir notre drapeau si peu considéré. »

« Ce n'est point d'ailleurs uniquement la forme du gouvernement qui est tenue en si médiocre estime, car c'est dans les faits et dans les personnes qui représentent la République. »

« Autefois on ne confiait pas aux premiers vices du régime honneur de représenter la France, d'agir en son nom, sous l'égide des trois couleurs ; les personnages qui étaient choisis à ce poste, et par leur attitude, savaient, par leur attitude et par leur distinction, imposer le respect et la sympathie ; aujourd'hui que nos consuls ont été éprouvés et sont peuplés de vulgaires bureaucrates, on ne peut plus compter sur eux pour être pris d'assaut par les derniers arrivants. On a vu aujourd'hui malheureusement les conséquences de ces nominations ridicules de danseurs remplaçant des calculateurs, selon le mot de Beaumarchais. »

« Nous attendons que ce récit soit confirmé, rectifié ou démenti. Mais nous espérons que cette affaire s'arrangera, la Turquie n'étant certainement pas animée de mauvaises intentions à notre égard. »

« Le Gaulois se montre très rassuré : « Nous attendons que ce récit soit confirmé, rectifié ou démenti. Mais nous espérons que cette affaire s'arrangera, la Turquie n'étant certainement pas animée de mauvaises intentions à notre égard. »

« Quant au représentant de la France, tant vanté la République. Aussi le maître est-il estimé à l'heure de servir. »

« Depuis qu'il a fallu cesser tant de querelles, satisfaire l'antipathie, suffire à tant de réclamations, les consuls désignés pendant longtemps à cause de l'éloignement ont fini par être pris d'assaut par les derniers arrivants. On a vu aujourd'hui malheureusement les conséquences de ces nominations ridicules de danseurs remplaçant des calculateurs, selon le mot de Beaumarchais. »

« Nous attendons que ce récit soit confirmé, rectifié ou démenti. Mais nous espérons que cette affaire s'arrangera, la Turquie n'étant certainement pas animée de mauvaises intentions à notre égard. »

« Quant au représentant de la France, tant vanté la République. Aussi le maître est-il estimé à l'heure de servir. »

« Depuis qu'il a fallu cesser tant de querelles, satisfaire l'antipathie, suffire à tant de réclamations, les consuls désignés pendant longtemps à cause de l'éloignement ont fini par être pris d'assaut par les derniers arrivants. On a vu aujourd'hui malheureusement les conséquences de ces nominations ridicules de danseurs remplaçant des calculateurs, selon le mot de Beaumarchais. »

« Nous attendons que ce récit soit confirmé, rectifié ou démenti. Mais nous espérons que cette affaire s'arrangera, la Turquie n'étant certainement pas animée de mauvaises intentions à notre égard. »

« Quant au représentant de la France, tant vanté la République. Aussi le maître est-il estimé à l'heure de servir. »

« Depuis qu'il a fallu cesser tant de querelles, satisfaire l'antipathie, suffire à tant de réclamations, les consuls désignés pendant longtemps à cause de l'éloignement ont fini par être pris d'assaut par les derniers arrivants. On a vu aujourd'hui malheureusement les conséquences de ces nominations ridicules de danseurs remplaçant des calculateurs, selon le mot de Beaumarchais. »

« Nous attendons que ce récit soit confirmé, rectifié ou démenti. Mais nous espérons que cette affaire s'arrangera, la Turquie n'étant certainement pas animée de mauvaises intentions à notre égard. »

« Quant au représentant de la France, tant vanté la République. Aussi le maître est-il estimé à l'heure de servir. »

« Depuis qu'il a fallu cesser tant de querelles, satisfaire l'antipathie, suffire à tant de réclamations, les consuls désignés pendant longtemps à cause de l'éloignement ont fini par être pris d'assaut par les derniers arrivants. On a vu aujourd'hui malheureusement les conséquences de ces nominations ridicules de danseurs remplaçant des calculateurs, selon le mot de Beaumarchais. »

« Nous attendons que ce récit soit confirmé, rectifié ou démenti. Mais nous espérons que cette affaire s'arrangera, la Turquie n'étant certainement pas animée de mauvaises intentions à notre égard. »

« Quant au représentant de la France, tant vanté la République. Aussi le maître est-il estimé à l'heure de servir. »

« Depuis qu'il a fallu cesser tant de querelles, satisfaire l'antipathie, suffire à tant de réclamations, les consuls désignés pendant longtemps à cause de l'éloignement ont fini par être pris d'assaut par les derniers arrivants. On a vu aujourd'hui malheureusement les conséquences de ces nominations ridicules de danseurs remplaçant des calculateurs, selon le mot de Beaumarchais. »

« Nous attendons que ce récit soit confirmé, rectifié ou démenti. Mais nous espérons que cette affaire s'arrangera, la Turquie n'étant certainement pas animée de mauvaises intentions à notre égard. »

par les nombreux dénis de justice auxquels cette misérable aventure a donné lieu.

« Il importe, à ce point de vue, dit le Petit Journal, de signaler l'acharnement de l'après de la campagne, commencée, non par des journaux d'opposition, mais par des feuilles républicaines, contre des chefs du Parquet, dont elles demandent impérieusement la démission. Cette campagne peut être regardée comme le trait saillant de l'aventure à cette heure. Elle est redoublée de maladroites tentatives de justification et de défense, sont réduits au silence. »

« Il ne nous souvient pas de nous joindre à ceux qui les attaquent ; mais nous sommes tenus de reconnaître que leur démission constitue maintenant l'unique satisfaction qui puisse être donnée à l'opinion, à qui même la condamnation de M. Wilson ne suffirait pas à satisfaire. »

« Nous souhaitons pour eux qu'ils le comprennent, — qu'elle ne peut plus se faire attendre. »

« On sait que M. Charles Laurent, directeur du Paris, a porté contre le procureur général, au sujet de la conduite qu'il a tenue dès le début de l'affaire Wilson, des accusations d'une gravité exceptionnelle. On sait aussi que M. le procureur général s'est borné à faire envoyer à deux journaux — mais non pas à celui qui dirige M. Laurent — une sorte de communication dans lequel il a entassé une foule de dénégations sans preuves. »

M. Ch. Laurent, se défendant contre le journal le Droit d'avoir entrepris cette campagne dans un but de réclame pour son journal, ajoute :

« Le Droit oublie-t-il que M. le procureur général par le coup d'appel de Paris possède les prérogatives les plus redoutables, et que notamment ceux qui s'attaquent à lui s'exposent à de sévères répressions ? »

« Le Droit oublie-t-il que c'est une réclamation que nous poursuivons, au lieu du redressement nécessaire des instruments de l'État, faussés par sept années de corruption élyséenne, cette réclamation nous coûterait fort cher, — assez cher pour que nous ne soyons pas égarés d'insupportables soupçons. »

Ainsi, le rédacteur du journal Paris met M. le procureur général Bouché au défi de le poursuivre.

L'Autorité déjà nommée vient à la rescousse :

« Nous n'avons donc aucun scrupule, dit-elle, à nous joindre à notre confrère pour sommer M. le procureur général de ne pas rester sous le coup des accusations portées contre lui par le journal Paris. »

« Il s'agit ici d'un fonctionnaire, la preuve est permise ; ainsi le débat ne peut être étriqué, et le résultat en serait celui-ci : ou M. Ch. Laurent nous apparaîtrait comme un calomniauteur, ou il serait démontré que M. le procureur général a prévariqué. »

« Et, maintenant, on parle de la démission de ce magistrat. Qu'est-ce à dire ? Elle serait déshonorante pour lui, et déshonorante pour le garde des sceaux qui l'accepterait. »

« La démission de M. Bouché est une solution inacceptable pour tout le monde ; si, en effet, il est innocent des faits qu'on lui impute, il n'a aucune raison de renoncer à la carrière au bout de laquelle il a trouvé un des postes les plus élevés de son état. S'il est coupable, sa démission ne peut pas être acceptée par le garde des sceaux, et c'est la révocation pure et simple du procureur général que nous attendons. »

« Nous savons bien que quand il s'agit d'un préfet de police, échappant au châliement grâce à des subtilités juridiques dont tout le monde a souri, et nonobstant flétri par un arrêt, on n'a jamais pu se résoudre à frapper un fonctionnaire instruit de bien des choses, et qu'on lui a ménagé discrètement une porte de sortie. Mais il paraît difficile que cette porte soit éternellement entrebâillée pour le salut des fonctionnaires compromis. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

« Si donc, M. Bouché se sent la conscience aussi tranquille qu'on le dirait à lire ses commémoratifs, il n'est pas de son devoir de laisser le rédacteur en chef du journal Paris, et s'il succombe dans ce duel judiciaire, M. Fallières aura à se réveiller de la torpeur dans laquelle le gonge l'hypertrophie de son tissu graisseux et il appliquera à M. Bouché une loi qui est celle de tout homme qui se laisse connaître qu'il était payé pour la faire respecter. »

LA LOI CONTRE LES SOCIALISTES

AU REICHSTAG

Le Reichstag a continué hier la discussion de la loi contre les socialistes. M. de Heldorf (conservateur) a défendu le projet gouvernemental en reproduisant les arguments qu'avait fait valoir la veille le ministre. Il demande cependant qu'on n'applique la loi dans toute sa rigueur que contre les chefs de parti, mais qu'on use d'indulgence pour les nombreux égarés. En terminant, il proteste également contre les agissements des autorités suisses, qui ont répondu à ses questions posées par MM. Bèbel et Siage.

M. Held, délégué de la Saxe au conseil fédéral, prononce à son tour un discours en faveur du projet de loi dont les dispositions, quelque sévères qu'elles soient, ne sont semblées contenir ni au droit des gens ni à l'humanité. A chaque instant l'orateur est interrompu par les socialistes, et surtout par M. Bèbel, que le président rappelle plusieurs fois au calme.

Bamberger constate que le langage de M. de Puttkamer prouve que le gouvernement abandonne la loi, au moins en ce qui concerne les dispositions aggravantes qu'on y a ajoutées. On comprend enfin qu'on ne peut établir une loi qui aura pour base des rapports de police. De tout temps la police a des agents provocateurs. Ne dit-on pas que le chef de la police, M. Krüger, dépend du ministère des affaires étrangères ? S'il en est ainsi, les autres États pourront croire que les machinations de la police ont quelque chose de commun avec la politique allemande, et ce ne sera pas à notre honneur.

Le ministre s'est plaint, continue l'orateur, qu'un fonctionnaire suisse ait répondu aux questions de deux députés